

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 24/03/2014
Date d'affichage de la convocation : 24/03/2014

SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Conseiller municipal, et doyen d'âge.

Présents Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES.

Ont donné procuration Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Mehdi BARKAT

**Affaire n°01 : ELECTIONS MUNICIPALES DU 23 MARS 2014
ELECTION DU MAIRE**

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13
Ont obtenu : M. Jean VILA Vingt-cinq voix 25

Monsieur Jean VILA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

PUBLIÉ le :

N° identifiant unique : 066-216600288-

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 24/03/2014
Date d'affichage de la convocation : 24/03/2014

SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Conseiller municipal, et doyen d'âge.

Présents Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERRE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES.

Ont donné procuration Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Mehdi BARKAT

**Affaire n°02 : ELECTIONS MUNICIPALES DU 23 MARS 2014
CHOIX DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter le nombre de poste d'adjoints à pourvoir.

Il indique qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de huit adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'arrêter le nombre de poste d'adjoint à pourvoir et propose de fixer ce nombre à huit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président,

1°) **FIXE** le nombre de poste d'adjoints à pourvoir à huit.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

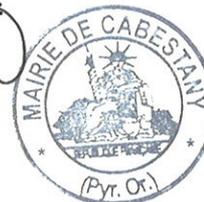
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

PUBLIÉ le :

N° identifiant unique : 066-216600288-

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 24/03/2014
Date d'affichage de la convocation : 24/03/2014

SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vendredi vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre Culturel Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Conseiller municipal, et doyen d'âge.

Présents Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Karine TARTAS, Hervé BLANCHARD, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, André GILLARD, Cécile LACAPERRE, Richard BRAU, Marie-Christine COPPOLA, Gérard BOSCH, Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER, Chantal CASIMIR, Mehdi BARKAT, Anne-Marie DELON, Jean-Pierre CAMPS, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES.

Ont donné procuration Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Mehdi BARKAT

**Affaire n°03 : ELECTIONS MUNICIPALES DU 23 MARS 2014
ELECTION DE LA LISTE DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Il précise que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il demande aux Conseillers municipaux que lui soient remises les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoint à désigner.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée. Celle conduite par Madame Elisabeth RIVAS.

Il demande au Conseil municipal de procéder à l'élection de la liste des adjoints.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste conduite par Madame Elisabeth RIVAS Vingt-neuf voix 29

1°) Ont été proclamés adjoint et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Elisabeth RIVAS Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

	Nom Prénom	Age	Profession
1 ^{ER} adjoint :	RIVAS Elisabeth	58 ans	Formatrice
2 ^{eme} adjoint :	FIGUE Antoine	42 ans	Aide-soignant
3 ^{eme} adjoint :	PUGNET Edith	42 ans	Chef de service éducatif - PJJ
4 ^{eme} adjoint :	POUILLY Sébastien	46 ans	Agent territorial
5 ^{eme} adjoint :	PAYA Vanessa	39 ans	Educatrice spécialisée.
6 ^{eme} adjoint :	JACQUET Alain	55 ans	Ouvrier agricole
7 ^{eme} adjoint :	Cécile LACAPERE	35 ans	Technicien coordinateur – MDPH
8 ^{eme} adjoint :	BLANCHARD Hervé	46 ans	Enseignant université

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
 Les jour, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

PUBLIÉ le :

N° identifiant unique : **066-216600288-**